

REGLEMENT INTERIEUR de la commune de FROUZINS A.L.S.H. PÉRISCOLAIRES – GARDERIE

Les ALAE Péricolaires fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi, lors de la pause méridienne et le soir et le mercredi de 12h à 18h30. La garderie fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, le matin et le mercredi midi. Ces services sont réservés aux enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de FROUZINS. Ils ont pour mission de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

Le règlement intérieur est affiché dans tous les ALAE Péricolaires.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Un dossier doit impérativement être rempli pour toute inscription et remis au directeur ALAE au **30 Juin** de l'année en cours.

Documents à remettre :

- Fiche d'inscription ALAE dûment remplie.

Et selon votre situation :

- extrait de jugement relatif à l'autorité parentale et des droits de garde en cas de séparation ou de divorce.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Des accueils péricolaires sont mis en place dans chacun des groupes scolaires maternels et élémentaires.

Article 2-1 – HORAIRES

Ecole PIERRE ET MARIE CURIE*

	Horaires d'accueil <u>ALAE</u> Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Horaires d'accueil <u>Garderie</u> Lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi
Matin	Néant	7H30 – 8H50
Midi	12H – 13H50	12H – 13H30 (le mercredi uniquement)
Soir*	16H15 – 18H30	NÉANT
Après-midi*	12H – 18H30 (le mercredi)	NÉANT

Ecole ANATOLE FRANCE*

	Horaires d'accueil <u>ALAE</u> Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Horaires d'accueil <u>Garderie</u> Lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi
Matin	Néant	7H30 – 8H50
Midi	12H – 13H50	12H – 13H30 (le mercredi uniquement)
Soir*	2 jours 16H – 18H30 2 jours 16h30 – 18H30	NÉANT

Après-midis*	12H – 18H30 (le mercredi)	NÉANT
---------------------	---------------------------	-------

Pour les écoles PIERRE ET MARIE CURIE ET ANATOLE FRANCE :

⇒ Le matin, une garderie est assurée par les animateurs à partir de 7H30 dans la salle d'accueil de l'école. Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'animateur référent. Dix minutes avant l'ouverture de l'école, la garderie prend fin (fermeture des portails) ; les enfants présents restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'au transfert de responsabilité.

⇒ Le midi, seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire sont sous la responsabilité des animateurs. Pendant la durée de cet accueil aucun enfant ne pourra sortir ou être récupéré (sauf cas particulier).

⇒ Le soir, un accueil est assuré après l'école jusqu'à 18H30. Les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent se présenter à l'animateur référent du soir dans la salle d'accueil de l'école. Les enfants de l'école Anatole France et ceux de l'annexe seront accueillis sur leur site respectif.

Ecole Maternelle GEORGE SAND et Ecole ANNEXE GEORGE SAND

	Horaires d'accueil <u>ALAE</u> Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Horaires d'accueil <u>Garderie</u> Lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi
Matin	Néant	7H30 – 8H50
Midi	12H – 13H50	12H – 13H30 (le mercredi uniquement)
Soir*	2 jours 16H – 18H30 2 jours 16h30 – 18H30	NÉANT
Après-midi*	12H – 18H30 (le mercredi)	NÉANT

⇒ Le matin **TOUS** les enfants (**y compris ceux de l'annexe**) seront accueillis dans la salle **d'accueil de GEORGE SAND jusqu'à 8h45**.

⇒ A 8H45, les portes de GEORGE SAND seront fermées pour permettre le transfert des enfants de l'annexe dans leurs locaux et rouvriront à 8H50 sous la responsabilité des enseignants. Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'animateur référent.

⇒ Le midi, seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire sont sous la responsabilité des animateurs. Pendant la durée de cet accueil aucun enfant ne pourra sortir ou être récupéré (sauf cas particulier).

⇒ A 17H, les enfants de l'école George Sand et ceux de l'annexe seront regroupés à Georges Sand (les enfants de l'annexe y seront transférés), **tous les parents (y compris ceux dont les enfants sont en classe à l'annexe) devront se présenter à l'école George Sand pour récupérer leurs enfants**.

**Les choix des jours de fin de classe à 16h00 ou 16h30 seront définis par les écoles.*

Article 2-2 - PASSEPORTS DE SORTIES AUX ECOLES ÉLÉMENTAIRES.

Un système de passeports de sorties est mis en place aux écoles Pierre CURIE et ANATOLE France et annexe pour garantir un maximum de sécurité aux écoliers.

- Passeport de midi :

- VERT sortie non accompagnée
- ORANGE sortie accompagnée

- Passeport de sortie accompagnée ou non accompagnée le mercredi à 13h30 : VERT

- Passeport de sortie à 16H ou 16H30 non accompagnée : VERT
- Passeport de sortie à 16H15 ou 16H45 accompagnée : ORANGE
- Passeport de sortie non accompagnée à 16h45 : VERT

Ces passeports ainsi qu'une fiche sanitaire sont transmis aux parents en début de chaque année scolaire accompagnés d'un document explicatif. Ils devront être remplis, signés par les parents et remis à l'équipe d'animation.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET TARIFICATION

Article 3-1 : Forfaits

La garderie du mercredi de 7H30 à 9H et de 12h à 13H30 est gratuite.

Huit forfaits au choix sont proposés en fonction de la fréquentation de la restauration scolaire pour l'année scolaire avec possibilité de modification de vacances scolaires à vacances scolaires :

Forfait n°1 : 1 jour par semaine avec pause méridienne (12H-14H)

Forfait n°2 : 2 jours par semaine avec pause méridienne (12H-14H)

Forfait n°3 : 3 jours par semaine avec pause méridienne (12H-14H)

Forfait n°4 : 4 jours par semaine avec pause méridienne (12H-14H)

Forfait n°5 : 1 jour par semaine sans pause méridienne

Forfait n°6 : 2 jours par semaine sans pause méridienne

Forfait n°7 : 3 jours par semaine sans pause méridienne

Forfait n°8 : 4 jours par semaine sans pause méridienne

Les paiements et les inscriptions par forfait se font à l'année scolaire ou par période (soit de vacances scolaires à vacances scolaires). Toute modification de forfait devra être signalée au directeur ALAE avant le début de la période concernée par le changement. A défaut, le tarif occasionnel sera appliqué. Aucun changement de forfait ne sera admis en cours de période.

Six tranches de tarifs sont proposées selon les revenus du foyer. En cas de dossier incomplet, la tranche 6 sera retenue.

Article 3-2 : Inscription occasionnelle.

Une inscription occasionnelle est possible. Les parents doivent la signaler au bureau des inscriptions.

Article 3-3 : Tarifs et dépassement horaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CCAS.

Le respect des horaires est impératif.

Tout retard sera facturé (le soir à partir de 18h30 et le mercredi à partir de 13h30) par tranche de ¼ d'heure (15€par ¼ d'heure)

Article 3-4 : Absence – grève – jours fériés.

Les tarifs tiennent compte des jours fériés et/ou des jours de grève. Aucun remboursement ne pourra être envisagé.

En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs sur une période, une régularisation sera effectuée sur présentation d'un certificat médical dans les huit jours suivant l'absence.

Article 3-5 : Etude surveillée

L'étude surveillée fait partie du temps périscolaire, les enfants la fréquentant sont sous la responsabilité du CCAS. Un forfait périscolaire doit être souscrit, à défaut le tarif occasionnel sera appliqué.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Article 4-1 : Fiche sanitaire

La fiche sanitaire de liaison est un document obligatoire exigée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale qui doit être remise à l'équipe d'animation pour tout enfant fréquentant le périscolaire. A défaut, l'équipe d'animation sera en droit de refuser d'accueillir l'enfant.

Article 4-2 : Santé

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un problème de santé évoluant sur une longue période, les parents doivent fournir le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) effectué en temps scolaire. Aucun médicament ne sera administré en dehors de ce cadre.

Article 4-3 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Le Muretain Agglo décline toute responsabilité pour la perte de vêtement ou d'objets.

Les enfants doivent être habillés en fonction de la météo et avoir des vêtements adaptés aux activités proposées.

Il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

Pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, une tenue de rechange est exigée.

Article 4-4 : Comportements

Délibération du conseil de communauté 2018.162 du 11 décembre 2018 :

Indépendamment de toute faute du personnel du Muretain Agglo, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation. Le non respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

1^{er} avertissement : convocation des parents

2^e avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.

3^e avertissement : En cas de récurrence, le Muretain Agglo convoque les parents par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et peut signifier l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'ALAE et/ou de l'ALSH

En cas d'acte de violence physique et/ou verbale avérée sur autrui ou sur du matériel, les parents sont convoqués par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat leur sera notifiée.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, enseignants,...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux intérieurs ou extérieurs.

ARTICLE 5 : MERCREDI APRES MIDI

Le mercredi après midi, un accueil est assuré après la classe de 12h à 18h30. Cet accueil est dénommé « ALAE/Centre de loisirs du mercredi après midi ».

	Horaires d'accueil <u>ALAE/Centre de loisirs</u> Mercredi après midi
Après-midi	12H – 18H30

Afin de prévoir l'équipe d'encadrement en nombre suffisant pour respecter la réglementation en vigueur, le bien-être, la sécurité de vos enfants et la prévision des repas, il est impératif de procéder à une inscription à **l'ALAE/Centre de loisirs du mercredi après midi** au plus tard le samedi précédent l'activité du mercredi après midi sur le site internet

Toute modification liée à l'inscription ne sera prise en compte que si elle s'effectue dans les délais définis pour les inscriptions. **Aucune inscription en dehors des délais ne sera prise en compte.**

En cas d'accueil d'enfants non inscrits, ceux-ci ne pourraient être acceptés que dans la limite de la capacité d'accueil règlementée par la DDCS. Dans ce cas, le tarif extérieur sera appliqué.

Les annulations doivent s'effectuer dans les mêmes délais et par écrit sauf :

- si l'enfant est hospitalisé ou malade sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivant l'absence,
- évènements familiaux sur présentation d'un justificatif.

Les paiements seront alors transformés en avoir.

Un dossier doit être impérativement rempli pour toute inscription

Six tranches de tarifs sont proposées selon les revenus du foyer. En cas de dossier incomplet, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5-1 : Santé

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un problème de santé évoluant sur une longue période, les parents doivent fournir le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) effectué en temps scolaire. Aucun médicament ne sera administré en dehors de ce cadre.

Article 5-2 : Horaires

A 12h, après la classe, les enfants prennent le repas dans leurs écoles respectives.

Après leur repas, les enfants seront acheminés au CLSH de Bordeneuve par bus.

Toute sortie est définitive.

Des sorties pourront éventuellement être proposées. Les horaires d'accueil pourront être alors modifiés. Les parents seront alors prévenus par affichage.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de s'assurer de leur prise en charge par un responsable de l'animation. La présence de l'enfant sera enregistrée et un émargement de l'accompagnateur sera exigé à la sortie. Seules les personnes mentionnées sur la fiche sanitaire ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité doit être présentée au directeur ou à l'animateur responsable des départs.

Article 5-3 : Tarifs et dépassements horaires

Le respect des horaires est impératif : tout retard sera facturé le soir à partir de 18h30 par tranche de ¼ d'heure selon le tarif fixé par délibération du Conseil d'administration du CCAS (15€ par ¼ d'heure en 2015-2016)

Article 5-4 : Absences

En cas d'absence, une régularisation sera effectuée sur présentation d'un certificat médical dans les trois jours suivant l'absence.

Article 5-5 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité pour la perte de vêtement ou d'objets.

Les enfants doivent être habillés en fonction de la météo et avoir des vêtements adaptés aux activités proposées.

Il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

Pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, une tenue de rechange est exigée.

Article 5-6 : Comportements

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, personnel de service...), de la nourriture et du matériel. Ils doivent respecter le règlement mis en place par l'équipe d'animation.